

# Vélos et engins de mobilité à bord : les règles à respecter pour la sécurité et le confort de tous

## Voyagez uniquement en dehors des heures de pointe

→ Du lundi au vendredi, hors affluence, voyagez en dehors de ces horaires :



matin  
6h30 - 9h30



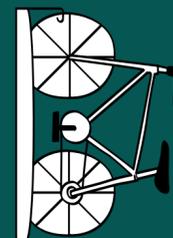
soir  
16h30 - 19h30

→ Le samedi, le dimanche et les jours fériés sans restriction d'horaire, hors affluence

## Respectez les conditions d'accès



→ Les vélos pliés et engins de mobilité sont acceptés dans tous les trains  
Veillez à ce qu'aucun accessoire ne puisse blesser un voyageur ou endommager les bagages

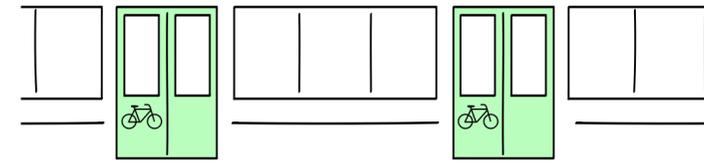


→ Les vélos non pliés sont acceptés, à condition :

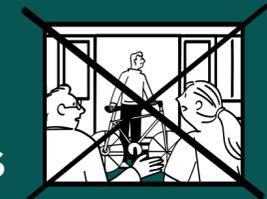
- D'utiliser les emplacements dédiés à bord de certains trains
- D'utiliser les espaces libres sur les plateformes, hors siège

## Utilisez les emplacements vélos lorsqu'ils existent

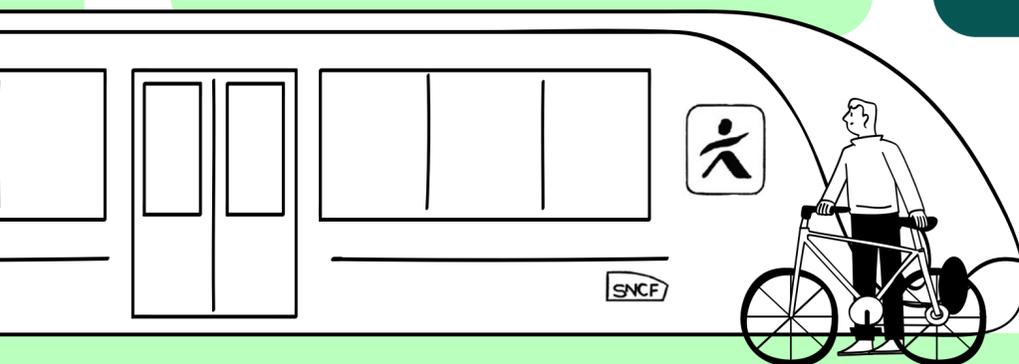
- Emplacements dédiés aux vélos non pliables
- Sur les lignes H, K, J, L
  - Sur certains trains des lignes P, R, RER D, RER E
- Sur les autres lignes, vous pouvez utiliser les espaces libres sur les plateformes, hors sièges
- Dans tous les cas, le vélo ou engin de mobilité n'est accepté à bord que dans la limite de capacité des trains



## Ne gênez pas la circulation des personnes



- À la fermeture des portes du train
- À la montée et descente des voyageurs
- Dans la rame
- Toute entrave à la circulation est verbalisée et sanctionnée d'une amende de 150 euros même en dehors des heures de pointe
- Pour des raisons de sécurité, les vélos et engins de mobilité doivent être tenus à la main dans le train (comme sur les quais et dans les gares)



Transilien

SNCF  
VOYAGEURS

pour

Île de France  
mobilités